

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2018**  
-----

**Nombre de conseillers en exercice : 14      présents : 14    votants : 14**  
**Date de convocation : 09/03/2018**

\*\*\*\*

**L'an deux mille dix-huit le vingt-deux mars à 20 heures 30**  
**Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.**

**Présents:** MM. BARILLOT Dorick, Pierrick MARQUET, Yannis COIRAULT, Patrick DECEMME, Ludovic DEBENEST, Erwan BARILLOT, Jean-Louis CLISSON, Pierre GEORGES, Gérard RIBOT, Emilie NIVET, Estelle GREMILLON, Christian BARITAUD, Anthony HYPEAU, Franck PENIN

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Pierrick MARQUET

**Objet : Vente de l'ancien commerce situé 2 Rue des Ormeaux.** Délibération n°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre en vente l'ancien commerce situé 2 Rue des Ormeaux (cadastré AB 358), comprenant le local commercial, la licence IV, le logement attenant, le terrain de 1 919m<sup>2</sup> au prix de 49 000 euros après avoir pris connaissance de l'estimation de France Domaine.

M. le Maire est autorisé à mettre en œuvre les formalités nécessaires.

**Objet : Droit de préemption.** Délibération n°2

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles cadastrés :

- ZL 180 propriété de Monsieur AUDINET Thierry, Les Trévauderies, Courbanay

- E592, E595, E596, E599, E600, E608 propriétés de Madame CAMBRAY Françoise, chez Février

- D1313, D 1315 propriété de M. AYRAULT Guy et M. AYRAULT Jean Pierre, 3 impasse du Bois Jaune, Villaret

**Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales.** Délibération n°3

Après étude de l'état de notification des taux d'imposition 2018 des trois taxes directes locales et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de baisser le taux d'imposition de 4% en 2018 soit :

- *taxe d'habitation* :..... 8.59      - *taxe foncière bâti* : .....11.80

- *taxe foncière non bâti* :... 41.13

Le produit attendu pour l'année 2018 étant de 101 041 euros.

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2018**  
-----

**Objet : Etudes de devis.** Délibération n°4

M. le Maire présente un devis de la société MOYNET ALU pour la pose d'un garde-corps à l'extérieur de la salle des fêtes d'un montant de 2 376€ TTC. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accepter le devis de la société MOYNET ALU

M. le Maire présente le devis de la société SAS BARRÉ FILS et de la société STPM pour l'élargissement de la rue de l'orangerie d'un montant respectif de 21 093.38€ TTC et 19 046.16€. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'instaurer un sens unique rue de l'Orangerie aux heures de passage des bus scolaire.

**Objet : Demandes de subvention.** Délibération n°5

UDAF	30
UNAFAM	30
Assoc. Française des sclérosés en plaque	30
Mot à Mot	30
Assoc. des paralysés de France	30
Alcool assistance	30
France Alzheimer	30
ADMR	150
Banque Alimentaire	200
Fonds départemental d'aide aux jeunes	70

**OBJET: Subvention pour un voyage scolaire du Collège Anne Franck -** Délibération n° 6.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention émanant du Collège Anne Franck de Sauzé-Vaussais pour un voyage scolaire auquel participeront 5 élèves de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 30 euros par élève aux familles habitant la commune dont les enfants auront participé au voyage scolaire, organisé par le Collège Anne Franck de Sauzé-Vaussais, devant avoir lieu en Allemagne du 23 au 27 avril.

**Objet : Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.).** Délibération n°7

Le conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2018**  
-----

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017. pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27/02/2018 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Considérant l'exposé du Maire:

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2018**  
-----

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

**I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

**1/ BENEFICIAIRES :**

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant 3 mois d'ancienneté dans la collectivité
- ✓ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ayant 3 mois d'ancienneté dans la collectivité
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent ayant 3 mois d'ancienneté dans la collectivité

**2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>
Responsabilité de projet ou d'opération	Initiative	Vigilance

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2018**  
-----

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1 800 €
Groupe 2	Adjoint administratif polyvalent	1 200 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Agent polyvalent en Milieux Rural Agent d'entretien des locaux	1 200 €

**3/L'EXCLUSIVITE :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

**4/L'ATTRIBUTION :**

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- et au regard de l'expérience professionnelle examinée à l'aide des critères suivants :
  - La connaissance de l'environnement de travail et des procédures
  - L'approfondissement et la consolidation des connaissances et du savoir-faire

**5/LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2018**  
-----

**6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :**

En cas de maladie ordinaire, l'IFSE sera maintenu à 100% et suivra le sort du traitement

En cas de congé longue maladie, congé maladie longue durée, grave maladie l'IFSE sera supprimé.

En cas de congés maternité, paternité, adoption, maladie professionnelle et accident de service l'IFSE sera maintenu.

En cas d'absences rémunérées à demi-traitement l'IFSE sera maintenu à 50% et sera supprimé en cas de congé longue maladie, congé maladie longue durée et grave maladie

En cas de temps partiel thérapeutique l'IFSE sera maintenu à 100%

**7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :**

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12<sup>ème</sup> du montant annuel individuel attribué.

**8/ LA DATE D'EFFET :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 avril 2018

**II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**

**1/ PRINCIPE :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

**2/ BENEFICIAIRES :**

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant 3 mois d'ancienneté dans la collectivité
- ✓ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ayant 3 mois d'ancienneté dans la collectivité
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent, ayant 3 mois d'ancienneté dans la collectivité

**3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2018  
-----

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Secrétaire de mairie	100 €
Groupe 2	Adjoint administratif polyvalent	100 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Adjoint technique en milieu rural Agent d'entretien des locaux	100 €

**4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée à la fin de chaque année

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité

**5/ DATE D'EFFET :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 avril 2018

**6/ ATTRIBUTION :**

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ✓ La ponctualité à 25%
- ✓ Le respect de délais d'exécution à 50%
- ✓ La prise d'initiative à 25%

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2018**  
-----

<b>DÉLIBÉRATIONS</b>	
<b>Vente de l'ancien commerce situé 2 Rue des Ormeaux</b>	<b>1</b>
<b>Droit de préemption</b>	<b>2</b>
<b>Vote des taux d'imposition des taxes directes locales</b>	<b>3</b>
<b>Etudes de devis</b>	<b>4</b>
<b>Demandes de subvention</b>	<b>5</b>
<b>Subvention pour un voyage scolaire du Collège Anne Franck</b>	<b>7</b>
<b>Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.).</b>	<b>6</b>